

Règlement Intérieur

Centre Culturel – Dany Boon

Table des matières

Introduction.....	3
Dispositions générales	3
Sécurité	3
Discipline, comportement et relation usagers/personnels.....	4
Affichage	4
Véhicules	4
Propreté	4
Circulation dans le bâtiment	4

Introduction

L'objet du présent règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à **harmoniser et fluidifier les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement**, usagers, personnels administratifs et techniques, direction et partenaires privés ou institutionnels.

Ce règlement intérieur est réputé **connu de tous les usagers, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement**. Il s'applique à l'ensemble des usagers de l'école des Arts ou du Centre Culturel. Il est disponible sur le site internet et sur demande auprès de l'administration.

Dispositions générales

Le Centre Culturel, **est un service public de la ville placé sous l'autorité du maire de la commune de Lesquin**. Il est sous la responsabilité de Monsieur Maxime Dessein, directeur de l'école des Arts et du Centre Culturel. Le Centre Culturel est le fleuron de la politique culturelle menée par la ville de Lesquin. **Il est le lieu central de la culture, du spectacle vivant et de l'enseignement artistique**. Il donne accès à la lecture publique, aux concerts, aux spectacles et à la pratique artistique. Il est également le lieu d'accueil de différentes associations culturelles et artistiques de la commune. **Inauguré en 2015, il regroupe en son sein trois pôles d'activité :**

1. La **médiathèque**, affiliée au réseau des médiathèques du Mélantois
2. Deux espaces de diffusion : une **grande salle de spectacle** et un **auditorium**
3. **L'école des Arts** proposant un enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

La municipalité adopte chaque année un budget lié à cette politique publique, fixe le montant des frais de scolarité demandés aux élèves de l'école, ainsi que ceux de toute autre prestation dépendant de la structure (location de salle, matériel ou instrument).

Sécurité

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'école des Arts toute anomalie qu'ils pourraient constater. Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir du bâtiment, en dehors de l'évacuation d'urgence.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans l'autorisation de la direction. Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène...), de fumer ou vapoter dans l'enceinte du Centre Culturel, de boire ou de manger dans les salles de spectacles ou salle de cours avec moquette. Les objets roulants, type trottinette, rollers ou autres ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement, à l'exception des chiens au services des personnes en situations d'handicap. Tout usager s'engage à respecter les mesures et consignes imposées pour des raisons de sécurité, y compris durant les exercices d'évacuation/mise en sécurité. En cas d'urgence médicale, le Centre Culturel prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, des pompiers et des parents).

Discipline, comportement et relation usagers/personnels

Aucune incivilité ne saurait être tolérée. Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et tous dans l'établissement. Le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective : **toute personne doit avoir une attitude correcte et respectueuse** vis-à-vis du personnel, des usagers, des parents ou responsables légaux ou tout autres accompagnants, comme des biens publics de l'établissement. Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause l'accès aux services. La direction est responsable de la discipline dans leurs locaux, le personnel est chargé de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur.

Affichage

Il est interdit d'afficher, de distribuer des tracts publicitaires dans les locaux de l'école des Arts ou du Centre Culturel sans l'autorisation de la direction.

Véhicules

Les usagers ne peuvent pas entrer dans l'établissement avec leur véhicule (notamment les deux-roues). Seules exceptions à cette règle : les fauteuils roulants, les poussettes pour enfants et les trottinettes pliables à garder à la main.

Propreté

Afin de préserver au maximum l'état de propreté des locaux mais aussi assurer la protection des matériels et documents, il est interdit d'amener des boissons ou de la nourriture dans les salles des cours de l'école, dans la médiathèque ainsi que dans les salles de spectacles. La consommation de boissons ou de nourriture doit se limiter aux espaces qui y sont dédiés : le hall ou le bar.

Circulation dans le bâtiment

Les usagers sont tenus de respecter les limites des différents pôles d'activité et de ne pas circuler dans les espaces matérialisés comme fermés par l'installation de cordons, de panneaux ou d'affiche.

L'accès au bâtiment est autorisé soit par la porte principale, soit par la porte secondaire. Les usagers de la médiathèque ne sont pas autorisés à se rendre dans les locaux de l'école des Arts à moins d'y être inscrits et de se rendre en cours. **Il est strictement interdit d'utiliser une sortie de secours en dehors d'un exercice d'évacuation ou de mise en sécurité.**

Les élèves de l'école des Arts ne sont pas autorisés à se rendre dans l'espace médiathèque ou dans le hall et le bar en dehors de leurs horaires d'ouverture.

L'accès au vestiaire de danse est strictement réservé aux élèves et au personnel, les accompagnants devant déposer les élèves au niveau du serre-file. **Les chaussures (chaussures de ville, basket, etc.) sont strictement interdites dans les salles de danse.**

L'accès à la salle des professeurs est réservé uniquement au personnel municipal. La salle de spectacle n'est accessible au public que sur les temps des spectacles ou manifestations où la salle est exploitée. Il est interdit de faire usage de dispositif (poids, cale, etc.) visant à bloquer des portes en position ouverte ou fermée. L'utilisation des sanitaires est réservée à ses usagers dans le cadre du fonctionnement du service et sur ses heures d'ouverture.

L'accès aux sanitaires attenants aux salles de danse est strictement réservé au personnel municipal sauf autorisation de la direction.